

En exécution du **Règlement 2016/425** du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE, l'Institut Français du Textile et de l'Habillement délivre une :

Attestation d'examen UE de type n°0072 / 1765 / 162 / 10 / 24 / 0124

Version : 01

- Fabricant :** THOMAS APICULTURE
321 rue Bernard de la Rochefoucault
ZA de l'Evangile
45450 FAY AUX LOGES
France
- Produit :** Combinaison avec coiffe intégrée, apportant une protection du corps contre les piqûres d'abeilles, destinée aux apiculteurs pour un usage apicole uniquement. Ce vêtement ne protège pas contre les piqûres de guêpes, frelons ou frelons asiatique. Pour la protection complète du porteur, il est nécessaire de compléter l'équipement par le port de gants de protection et de chaussures fermées.
- Identification :** Référence : **B19**
1 taille enfant 11-13 ans couvrant une stature de 130 à 140 cm et un tour de poitrine de 90 à 100 cm.
6 tailles adultes allant de XS à XXL couvrant une stature de 163 à 198 cm et un tour de poitrine de 95 à 150 cm.
Vêtement réalisé en tissu extérieur Coton / Polyester de coloris blanc. Grillage visage en plastique semi-rigide Polyester de coloris noir.

L'Équipement de Protection Individuelle (EPI) objet de cette attestation est conforme aux Exigences Essentielles de Santé et de Sécurité applicables et listées dans l'annexe II du **Règlement (UE) 2016/425** : 1.1 – 1.2 – 1.3.1 – 1.3.2 – 1.4 – 2.2 – 2.4 – 3.3.

EPI de catégorie II.

La vérification a été effectuée en utilisant les spécifications techniques suivantes :
EN ISO 13688+A1 (2021) – Fiche EPI particulier IFTH n°8 – version 5 du 11/12/2023 basée sur les § 4.1, § 4.2, § 4.3, § 4.4 et § 5.3 de la norme EN ISO 13688+A1 (2021) / Résistance à la traction du matériau extérieur > 300 N selon EN ISO 13934-1 / Résistance à la déchirure du matériau extérieur > 15 N selon EN ISO 13937-2 / Résistance des coutures à la traction > 225 N selon EN ISO 13935-2 / Résistance évaporative du complexe < 40 m²Pa/W selon EN ISO 11092 / Masse surfacique du matériau extérieur > 180 g/m² selon EN 12127.

Cette attestation et la documentation technique associée doivent être conservées pendant 10 ans à partir de la dernière mise sur le marché de l'EPI. Toutes modifications apportées à l'EPI objet de la présente attestation ou apportées à la documentation technique approuvée par le fabricant et qui peuvent remettre en cause la conformité de l'EPI doivent être portées à la connaissance de l'organisme notifié conformément au Règlement (UE) 2016/425, Annexe V point 7.2.

Attestation délivrée le : **25/10/2024**

Date de la version : **25/10/2024**

Date de renouvellement : Aucun renouvellement à ce jour.

Date d'expiration : **25/10/2029**

Délivrée par : *Jean-Marc ORAISON*
Responsable Unité Certification EPI

Signature :

